

# **Note départementale des Côtes d'Armor :**

## **Affectation en Première et Terminale**

### **Rentrée scolaire 2024**

**Avril 2024**

## INTRODUCTION

- **Principales références :**

- Guide académique des procédures d'affectation d'accès en 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA et 1<sup>ère</sup> technologique du 19 mars 2024,
- Guide académique des procédures passerelles en lycée et lycée professionnel - rentrée 2024 du 19 mars 2024,
- Guide académique des procédures d'affectation – l'entrée en 1<sup>ère</sup> générale « changement d'établissement » du 19 mars 2024,
- Circulaire académique « affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant post 3<sup>ème</sup> et accès 1<sup>ère</sup> » du 15 novembre 2023.

- **Des procédures d'affectation distinctes**

Les procédures d'affectation constituent l'aboutissement des procédures d'orientation. Les procédures d'affectation sont composées de l'ensemble des étapes permettant à un élève de pouvoir s'inscrire dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole pour y suivre une formation sous statut scolaire dans l'académie de Rennes.

Les affectations en 1<sup>ère</sup> et terminale relèvent de 3 procédures distinctes :

- **L'accès à une 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA et 1<sup>ère</sup> technologique** relève d'**AFFELNET-Lycée**. Chaque élève peut formuler 15 vœux d'affectation (10 dans l'académie de Rennes et 5 hors académie - cf. chapitres 1 et 2 de cette note) ;
- Les **demandes de changement d'établissement pour une 1<sup>ère</sup> générale** sont exprimées **hors AFFELNET-Lycée** sur un dossier spécifique (cf. chapitre 3 de cette note) ;
- Les **demandes de changement d'établissement pour une terminale générale ou technologique** font l'objet d'un dossier spécifique adressé à l'établissement souhaité (cf. chapitre 4 de cette note), donc d'une procédure **hors AFFELNET-Lycée**.

L'affectation dans la voie professionnelle des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant fait l'objet d'une circulaire académique particulière en date du 15 novembre 2023.

### 1- AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE (AFFELNET-Lycée)

- **Les 2<sup>des</sup> professionnelles « famille des métiers »** (cf. pg 4 du guide académique) :

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle « famille de métiers », le chef d'établissement devra saisir un « **avis chef d'établissement** » pour tous les vœux en 1<sup>ère</sup> professionnelle de la famille de métiers :

- A= 600 points
- B= 400 points
- C= 200 points.

L'annexe 4 du guide académique liste les établissements et les formations de 2<sup>de</sup> professionnelle « famille des métiers » qui nécessitent que l'établissement d'origine saisisse les vœux et les notes des élèves montants.

Dans le département des Côtes d'Armor, seules deux formations de 2<sup>de</sup> professionnelle « famille des métiers » bénéficient d'un vœu automatique :

- Métiers de l'alimentation - 2<sup>de</sup> professionnelle Boulanger-Pâtissier au lycée professionnel La Closerie, St-Quay-Portrieux
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2<sup>de</sup> professionnelle Maintenance des systèmes de production connectés au lycée La Fontaine des Eaux, Dinan

- o **Les 2<sup>des</sup> professionnelles hors « famille des métiers » dits « montants pédagogiques »** (cf. page 4 et annexe n°4 du guide académique)

Les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle « montants pédagogiques » (même spécialité et même établissement) bénéficient d'un **bonus automatique « montants pédagogiques »**, garantissant une place dans la section de leur lycée.

La liste des formations figure en annexe n°4 du guide académique.

- o **Les 2<sup>des</sup> professionnelle publique du Ministère de l'Agriculture (cf. page 4 du guide et annexe 5).**

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle agricole qui poursuivent leur scolarité dans la même spécialité et le même établissement, la saisie du vœu de 1<sup>re</sup> professionnelle est obligatoire dans AFFELNET-lycée.

- o **Redoublants**

L'affectation des redoublants de 1<sup>re</sup> professionnelle dans la **même section du même établissement** doit être garantie. Pour cela, un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours doit être saisi pour que les élèves bénéficient du bonus (cf. page 7 du guide académique et annexe n°5).

## 2- AFFECTATION EN 1<sup>re</sup> TECHNOLOGIQUE (AFFELNET-Lycée)

L'application AFFELNET-Lycée permet de traiter simultanément les affectations en 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle, 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> technologique.

- o **En 1<sup>re</sup> technologique STI2D, STL, ST2S, STMG, STHR et STAV** (cf. page 6 du guide académique et annexe n°3)

L'affectation en 1<sup>re</sup> technologique STI2D, STL, ST2S, STMG, STHR et STAV, via l'application AFFELNET concerne l'ensemble des élèves entrants.



- Un vœu vers une 1<sup>re</sup> STMG ne vaudra pas automatiquement affectation. **Les élèves doivent postuler dans les établissements en réseau avec leur établissement d'origine, en ordonnant leurs choix** (cf. annexe 3 du guide académique).

La continuité pédagogique pour les élèves disposant de la filière au sein de leur établissement d'origine sera prise en compte.

- Les élèves dont la filière technologique **STI2D, STL et STHR** est présente dans leur établissement d'origine bénéficie d'un **bonus automatique** leur permettant d'être traités comme des montants pédagogiques de l'établissement.

Ils ne sont pas prioritaires s'ils demandent un changement d'établissement pour cette même filière.



**Remarque pour les élèves dont la filière STI2D et STL est présente dans leur établissement d'origine :** Ces élèves doivent postuler dans tous les établissements en réseau avec leur établissement d'origine, en ordonnant le choix.

L'affectation en 1<sup>re</sup> technologique est organisée à partir d'un barème avec notes. L'établissement doit saisir 5 notes de l'élève : français, histoire-géographie, mathématiques, sciences, LV1 (moyennes de l'année).

- **1<sup>re</sup> technologique STD2A**

L'affectation en 1<sup>re</sup> STD2A, pour les élèves qui demandent à changer d'établissement, se fait hors AFFELNET-Lycée. Le dossier est à retirer auprès de l'établissement d'accueil.

**Points de vigilance :**

- **Redoublants :**

L'affectation des redoublants de 1<sup>re</sup> technologique dans la **même section du même établissement** doit être garantie : un bonus automatique est attribué dans AFFELNET-Lycée dès lors qu'un **vœu d'affectation** correspondant à la scolarité en cours est saisi (cf. page 7 du guide académique et annexe 5).

- **Candidatures passerelles :**

Les élèves de 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle qui souhaitent candidater sur une 1<sup>re</sup> technologique doivent transmettre un dossier « passerelle » à la DSDEN du département de l'établissement demandé **avant le 27 mai 2024**. Après examen et avis favorable par l'IEN-IO, il sera saisi sur AFFELNET-Lycée par la DIVEL.

**Rappel du calendrier AFFELNET-Lycée :**

- *Entre le 7 mai et le 6 juin 2024*, le chef d'établissement d'origine saisit la demande de l'élève dans AFFELNET Lycée.
- *27 mai 2024* : date limite d'arrivée des candidatures « passerelle 1<sup>re</sup> techno » à la DSDEN.
- *21 juin 2024* : commission départementale d'affectation Accès 1<sup>ère</sup>.
- A partir du 25 juin 2024, les résultats seront disponibles pour les établissements
- A partir du 26 juin 2024 (matin), les résultats seront disponibles pour les familles sur le service en ligne affectation (SLA)

### 3- AFFECTATION EN 1<sup>re</sup> GENERALE AVEC CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (HORS AFFELNET-Lycée)

Une demande de changement d'établissement en 1<sup>re</sup> générale doit rester exceptionnelle. Elle peut être présentée dans les cas suivants :

- **Situation A** : l'élève demande un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non présent dans son lycée d'origine.
- **Situation B** : l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de secteur après une 2<sup>de</sup> dans le privé, autres motifs).

Dans le cadre de la situation A, en fonction **des places disponibles** et après inscription des élèves de l'établissement, les affectations seront prononcées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- le secteur de résidence de l'élève
- 2- les demandes de dérogation selon les critères ministériels :

Ordre	Critère de dérogation	Pièces justificatives à joindre <u>obligatoirement</u>
1	Élève souffrant de handicap	Une notification MDPH
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Un certificat médical sous pli confidentiel
3	Élève boursier sur critères sociaux	La notification de bourses de l'année scolaire N-1
4	Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé/ée dans l'établissement souhaité.	Un certificat de scolarité de l'année en cours
5	Élève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité	
6	Élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Le dernier bulletin scolaire
7	Convenances personnelles	Courrier expliquant la demande



A priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- la composition des choix des enseignements de spécialité demandés,
- la capacité d'accueil dans les enseignements de spécialité demandés,
- les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier (cf. annexe 1). Le dossier est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 ([www.ac-rennes.fr/dsden22](http://www.ac-rennes.fr/dsden22)), rubrique vie de l'élève/scolarité/L'affectation en lycée public du 22/Changement d'établissement en Côtes d'Armor).

### **Point de vigilance :**

Une **traçabilité parfaite du traitement des demandes** devra être assurée : fiche de dialogue, historique des échanges avec la famille et des propositions qui ont été faites.

### **Calendrier des opérations :**

<b>OPERATION</b>	<b>DATES</b>
Le lycée d'origine adresse <b>directement</b> le dossier au lycée souhaité en vœu 1	Lundi 3 juin 2024
Les lycées de vœu 1 envoient par courriel ( <a href="mailto:ce.divel22@ac-rennes.fr">ce.divel22@ac-rennes.fr</a> ) : <ul style="list-style-type: none"><li>- les listes d'élèves retenus et refusés avec motifs (cf. annexe 2)</li><li>- un état des places vacantes</li></ul>	<b>Lundi 10 juin 2024</b>
Les lycées de vœu 1 envoient à la DIVEL 22 les dossiers <b>complets</b> refusés pour examen lors de la commission départementale	<b>Lundi 10 juin 2024</b>
Commission départementale d'affectation 1 <sup>ère</sup> générale – changement d'établissement	Vendredi 21 juin 2024
Notification aux familles de la décision par le DASEN	A partir du lundi 24 juin 2024
Inscription dans les établissements par les familles	Dès réception de la notification d'affectation

## **4- AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE (HORS AFFELNET-Lycée)**

Comme les années précédentes, les demandes d'affectation en terminale générale et technologique sont transmises directement au lycée demandé en vœu 1. Le dossier papier (cf. annexe 3 de cette note) est téléchargeable sur le site de la DSDEN 22 ([www.ac-rennes.fr/dsden22](http://www.ac-rennes.fr/dsden22) article « l-affectation-dans-un-lycee-public-du-22 »).

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement, en classe de terminale GT, après avoir inscrit :

- 1- les doublants de votre lycée,
- 2- les montants de votre lycée,
- 3- les déménagements avérés ou des retours d'élèves sur votre secteur,

vous prononcerez l'admission des autres élèves, **dans la limite de vos capacités d'accueil validées** par la division du 2<sup>nd</sup> degré (DIV2D), en respectant les priorités suivantes :

- 1- élèves de 1<sup>ère</sup> GT du réseau public, n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine,
- 2- élèves du privé relevant de votre secteur,

- 3- élèves de 1<sup>re</sup> professionnelle, autorisés par le directeur académique, relevant de votre secteur de recrutement (dans le cadre des passerelles),
- 4- demandes de dérogations dans l'ordre de priorité général fixé par le ministère et précisé ci-dessus.

**Points de vigilance :**

- Vous veillerez à établir la liste détaillée (cf. Annexe n°4 de cette note) des dossiers qui vous seront adressés, directement ou par mes services, dans le tableau récapitulatif. Celui-ci devra faire l'objet d'une transmission à la DIVEL **pour le vendredi 21 juin 2024.**

**Pour toute situation particulière, je vous invite à contacter la Division des élèves.**

**Annexes :**

- Annexe n°1 : Dossier de demande d'affectation en 1<sup>re</sup> générale dans un établissement et lycée public – rentrée 2024
- Annexe n°2 : Tableau récapitulatif des demandes d'affectation en 1<sup>re</sup> générale dans un établissement et lycée public – rentrée 2024
- Annexe n°3 : Dossier de demande d'affectation en terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2024
- Annexe n°4 : Tableau récapitulatif des demandes d'accès en classe de terminale générale et technologique en lycée public – rentrée scolaire 2024